

Version Française

Matériel agricole et forestier - Sécurité des fendeuses de bûches - Partie 1: Fendeuses à coin

Land- und Forstmaschinen - Sicherheit von
Holzspaltmaschinen - Teil 1: Keilspaltmaschinen

Agricultural and forestry machinery - Safety of log splitters -
Part 1: Wedge splitters

Le présent amendement A1 modifie la Norme européenne EN 609-1:1999. Il a été adopté par le CEN le 3 novembre 2003.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles l'amendement doit être inclus, sans modification, dans la norme nationale correspondante. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion ou auprès des membres du CEN.

Le présent amendement existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède et Suisse.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

Centre de Gestion: rue de Stassart, 36 B-1050 Bruxelles

– Leerseite / Page blanche –

Avant-propos

Le présent document EN 609-1:1999/A1:2003 a été élaboré par le Comité Technique CEN/TC 144 "Tracteurs et machines agricoles et forestières", dont le secrétariat est tenu par AFNOR.

Cet amendement à la Norme européenne EN 609-1:1999 devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en juin 2004, et toutes les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en juin 2004.

Le présent document a été élaboré dans le cadre d'un mandat donné au CEN par la Commission Européenne et l'Association Européenne de Libre Echange et vient à l'appui des exigences essentielles de la (de) Directive(s) UE.

Cet amendement remplace le paragraphe 4.5 "Support de bûche".

Selon le Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède et Suisse.



4.5 Support de bûche

Remplacer le paragraphe existant par le suivant :

4.5 Dispositifs de soutien

4.5.1 Dispositif de maintien de la bûche

Un dispositif destiné à maintenir la bûche avant de la fendre doit être fourni. Ce dispositif doit être conçu de façon telle que la bûche puisse être fendue sans qu'il y ait besoin de la maintenir en position par les mains ou les pieds.

4.5.2 Dispositif de maintien des morceaux de bûche pendant et après le processus de fente

Un dispositif doit également empêcher que la bûche, ou ses morceaux, ne tombe sur l'opérateur lorsque celui-ci se trouve en position de travail pendant et après le processus de fente.

Les dispositifs décrits aux paragraphes 4.5.1 et 4.5.2 peuvent être combinés.



